

## ARRETE DU MAIRE n° 22-227

# Portant interdiction permanente de stationnement Parking poids-lourds - Chemin des Champs Griffons

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT les nuisances sonores, occasionnées par le stationnement des bus et poids-lourds sur le parking situé Chemin des Champs Griffons à Falaise (14700), impactant les habitations environnantes ;

CONSIDERANT qu'un parking poids-lourds et bus existe au niveau du Chemin Saulnier à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Falaise de végétaliser le parking poids-lourds situé Chemin des Champs Griffons à Falaise (14700), en y implantant une forêt native ;

CONSIDERANT que les travaux de végétalisation du parking poids-lourds situé Chemin des Champs Griffons à Falaise (14700) vont débuter à compter du 15 novembre 2022 ;

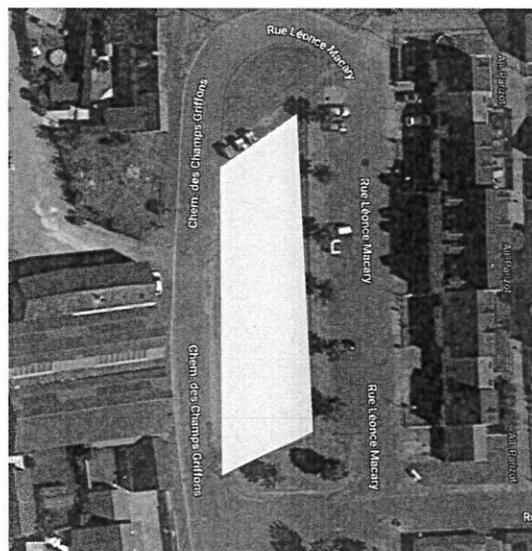
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer, de manière permanente, le stationnement des véhicules au niveau du parking poids-lourds situé Chemin des Champs Griffons à Falaise (14700) ;

## ARRETE

### ARTICLE 1ER –

**A compter du 15 novembre 2022, et de manière permanente, le stationnement de tous types de véhicules est interdit au niveau du Chemin des Champs Griffons à Falaise (14700), sur la zone matérialisée en jaune dans le plan ci-dessous, cette zone ayant vocation à être végétalisée :**



**ARTICLE 2 –**

Conformément aux dispositions du Code de la Route, les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 –**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Falaise.

**ARTICLE 4 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -**

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221104-22-227-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Notification : 10/11/2022

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*